

REPUBLIQUE FRANCAISE

**D E P A R T E M E N T
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 Avril 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/04/05

Date de la convocation	27/03/2024
	<u>Exprimés : 22</u>
Présents : 18	Pour : 20
Absents : 05	Contre : 02
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. GASC Carine, BIROUSTE Pascal, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations :

- Mme DAVIT Hélène à Mme RICARD Christine
- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mme AMMARI Hanane à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

Objet : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240403-2024-04-05-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements, et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et de crédits de paiement sont encadrées par des articles et code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal la mise en place de cette procédure pour les quatre programmes d'investissements suivants : les travaux de la gare 2^{ème} tranche, le plan d'aménagement d'ensemble, les travaux de voirie rue du Ballast et rue des Amandiers et la création d'un terrain de football, comme suit :

Projets	2024	2025	2026	Total
La gare 2 ^{ème} tranche	45 000€	525 000€	155 000€	725 000€
Travaux d'aménagement voirie	300 000€	223 900€	/	523 900€
Rues ballast et Amandiers	305 000€	566 900€	/	871 900€
Création stade football	200 000€	480 160€	/	680 160€

Cette modalité de gestion offrira davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits.

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240403-2024-04-05-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Le Conseil Municipal, par 20 voix Pour, 2 voix Contre

- **Approuve** le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP),
- **Approuve** la création des quatre autorisations de programme telles de détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses des quatre opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **Précise** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 sur les quatre opérations concernées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240403-2024-04-05-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024